

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 18/12/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## **PRÉSENTS**

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC (quitte le Conseil après la DE-0061-2024)
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS

## **REPRÉSENTÉS**

- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme BRISSON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme GANTCH*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

## **EXCUSÉS**

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MANO Alain

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 5 décembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0068-2024

**Objet : Mise en place d'une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paies**  
**– Expérimentation - 2025**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées une prestation de traitement informatisé de la paie de leurs personnels.

Dans le cadre de cette mission, les bulletins de paie émis par les collectivités sont transmis, lors de leur adhésion, au service, pour paramétrage et codification des paies.

A cette occasion, le service peut être amené à relever certaines erreurs sur les paies calculées par les collectivités qui doivent faire face, en matière de rémunération, à des réglementations diverses, complexes et en constante évolution.

Les collectivités non adhérentes à la prestation paies sollicitent également régulièrement l'expertise du service Rémunération Chômage pour fiabiliser la confection de leurs salaires et s'assurer du respect de la réglementation.

Compte tenu des enjeux de sécurisation financière et juridique liés à la gestion de la paie et des risques encourus en cas de non-conformité (contrôles URSSAF, Chambre Régionale des Comptes), de nombreuses collectivités ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour la sécurisation de leurs processus de gestion des salaires.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des questions touchant à la rémunération, le Centre de Gestion fort de son expertise en la matière, envisage de proposer, à titre expérimental, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle prestation facultative en matière d'audit de paie afin de répondre aux besoins des collectivités.

Cette nouvelle mission s'inscrit dans la continuité des prestations proposées par le Centre de Gestion pour accompagner les employeurs territoriaux dans la gestion de leurs personnels et leur permettre de sécuriser leurs pratiques en limitant les risques contentieux.

Il s'agit d'un outil d'aide à la prise de décision qui doit permettre :

- De s'assurer de la qualité et de la conformité de la rémunération des agents de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De maîtriser les risques en interne comme en externe ;
- D'optimiser la fonction de la paie et d'améliorer la performance de la collectivité ou de l'établissement public.

L'audit de paie vise à :

- Vérifier la conformité des bulletins de paie et des pratiques salariales aux réglementations en vigueur ;
- Identifier d'éventuels anomalies ou écarts ;
- Proposer des recommandations pour sécuriser et améliorer les pratiques en matière de gestion de la paie.

Il peut ainsi se dérouler, en tout ou partie, selon les phases suivantes :

- Réunion de cadrage pour déterminer le périmètre de l'audit ;
- Analyse du système de la paie en vigueur dans la collectivité ou l'établissement public ;
- Remise d'une synthèse des recommandations.

Accessible par conventionnement avec le Centre de Gestion (*modèle de convention annexé à la présente délibération*), cette nouvelle prestation s'adresse aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés à l'exclusion de ceux adhérents à la prestation de traitement informatisé de la paie (*eu égard aux exigences d'indépendance et d'objectivité du service*).

L'intervention du service est facturée, après détermination du périmètre de l'audit (diagnostic préalable) à la journée ou la demi-journée selon la grille tarifaire suivante :

- 52 € pour une heure ;
- 380 € pour une demi-journée de prestations ;
- 600 € pour une journée.

Un bilan sera réalisé fin 2025. Le Conseil d'administration sera informé des résultats de cette phase de test à son issue et consulté en vue de l'éventuelle pérennisation de cette mission d'audit de paie.

Les tarifs pourront alors être revus en fonction du coût réel de la prestation, calculé sur la base d'une comptabilité analytique en cours de déploiement au sein de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- De créer, à compter du 1er janvier 2025, à titre expérimental, une nouvelle mission facultative « audit de paie » à laquelle les collectivités et établissements de Gironde (affiliés et non affiliés mais non adhérents à la prestation paie) peuvent adhérer par voie de convention (dont le modèle est annexé à la présente délibération) ;
- D'en fixer le tarif à raison de 52 € pour une heure, 380 € pour une demi-journée de prestations et de 600 € pour une journée.
- De prévoir une évaluation du service rendu dans la perspective d'une pérennisation de cette nouvelle prestation facultative.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

**Alain MANO**

Conseiller communautaire de la COBAN  
MIOS

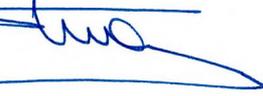


Le Président,



**Didier MAU**

Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE



RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 24 DEC. 2024

PUBLIÉ LE :